

BOURSES D'ÉTUDES

Règlement intégral 2024-2025

Version à jour du 30 septembre 2024

Contact

Florence Lamy-Joly, Chargée du développement, des partenariats et du mécénat

florence.lamyjoly@ensatt.fr

04 72 20 99 77

École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT)

4, rue Sœur Bouvier 69005 Lyon (France)

Article 1 – Fonctionnement

En 2021, en collaboration avec le Théâtre de la Colline à Paris, l'ENSATT a créé la Fondation Entrée en Scène, dont l'objectif est d'agir contre l'inégalité des chances dans l'accès aux études supérieures de théâtre, contre la précarité des étudiants-es et de favoriser l'insertion des jeunes diplômés-es.

Ces bourses proviennent de deux donateurs différents :

- Des donateurs privés (Fondations, associations, entreprises, etc.) qui nous permettent d'allouer des bourses que nous désignons comme **les Bourses "Égalité des chances"**.
- Des individus qui composent le réseau de l'école (diplômés et toutes personnes ayant un lien avec l'ENSATT.). Les montants réunis levés par ce biais s'appellent **les « Bourses du réseau »**. Une campagne sera lancée du 7 octobre au 30 novembre 2024.

Ces bourses sont conçues pour accompagner les étudiants-es dans la réussite de leurs études en leur offrant une stabilité financière et une certaine sérénité d'esprit.

Article 2 – Bénéficiaires

Tout·e étudiant·e régulièrement inscrit·e en formation initiale ou formation continue (formation tout au long de la vie) à l'ENSATT, de nationalité française ou étrangère, résidant habituellement en France ou à l'étranger, est éligible à la bourse Entrée en Scène.

Les bourses sont destinées **aux étudiants-es majeurs-es ou atteignant la majorité au cours de l'année civile de première inscription à l'école, en situation de précarité financière, matérielle, et/ou sociale.**

Article 3 – Montant et durée des bourses

Le montant des bourses délivrées par la Fondation Entrée en Scène est déterminé individuellement, en fonction de critères sociaux, financiers, et du parcours du/de la candidat-e. Le montant octroyé est annuel.

Ces bourses peuvent venir en complément d'autres revenus de l'étudiant-e, qu'il s'agisse notamment d'autres bourses (bourses de l'enseignement supérieure, bourses privées...), des allocations sociales, ou des ressources familiales. Ces bourses seront calculées de manière que chaque bénéficiaire dispose d'une somme décente pour subvenir à ses besoins, durant sa formation.

La bourse obtenue n'est pas reconductible.

Article 4 – Modalités de dépôt de dossiers

Les étudiants-es doivent faire parvenir **un dossier de candidature par courrier électronique avant le dimanche 13 octobre 2024 (23 heures 59) sur l'adresse florence.lamyjoly@ensatt.fr**. Il est conseillé de passer voir Florence Lamy-Joly, (bureau 212), pour vous aider à constituer votre dossier, compléter le budget, et pour donner toutes informations que vous jugez importantes et qui ne se reflètent pas dans le dossier.

La liste des éléments constitutifs du dossier est indiquée sur le formulaire de déclaration de situation, disponible sur le site internet de la Fondation.

Article 5 – Examen des dossiers

À l'issue du délai de dépôt des dossiers, un Comité de sélection des bourses composé de membres du personnel de l'ENSATT, sélectionne les étudiants-es qui bénéficieront d'une bourse.

Cette année, la Fondation va octroyer les bourses en deux temps :

- **Le mercredi 16 octobre pour répondre aux dossiers les plus urgents.** Chaque candidat-e se verra notifier par email, le jour même de la décision d'acceptation ou de rejet de sa demande, ainsi que du montant annuel qui lui sera alloué.
- **Le mardi 3 décembre pour sélectionner les boursiers qui bénéficieront des « Bourses du réseau ».** Chaque candidat-e se verra notifier par email, le jour même de la décision d'acceptation ou de rejet de sa demande, ainsi que du montant annuel qui lui sera alloué.

Article 6 – Critères d'attribution des bourses

Les critères qui sont pris en compte dans l'attribution des bourses sont les suivants :

- Les situations financières d'urgence,
- La situation de précarité financière, matérielle et/ou sociale,
- Le budget de l'étudiant-e,
- Les situations particulières (éloignement familial, rupture familiale, etc.),
- Être en règle vis-à-vis de l'administration,
- L'assiduité en cours.

Article 7 – Versement des bourses

Un seul versement sera effectué. Préalablement à ce versement, chaque bénéficiaire sélectionné doit signer le présent règlement.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

En envoyant son dossier de candidature, l'étudiant-e s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour lors de l'envoi de son dossier de candidature
- Autoriser le traitement de ses données personnelles à des fins d'appréciation de l'opportunité de se voir attribuer une bourse, le stockage de celles-ci pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de sa dernière année d'inscription à l'ENSATT, et la transmission éventuelle de celles-ci à des professionnels de l'aide sociale, tenus au secret professionnel
- Assister avec assiduité aux cours et activités dispensés par l'ENSATT.
- Participer aux activités proposées par la Fondation
- Veiller à ce que toute intervention, communication, apparition publique de sa part ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation de l'ENSATT ou de la Fondation Entrée en Scène

Article 9 – Règlement et litiges

La participation à ce dispositif de bourses d'études implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Tout manquement à ce dernier et aux engagements susmentionnés est susceptible d'entraîner un réexamen de la bourse attribuée à l'étudiant-e, et une diminution du montant restant à verser ou une annulation de ce(s) versement(s).

Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera appréciée par la Fondation dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ce dispositif de bourses d'études est soumis au droit français.

Article 10 – Droit à l'image et autorisation de diffusion

Tout bénéficiaire accepte que son image et/ou ses propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe de la part de la Fondation, de l'ENSATT, ou de la Fondation pour l'Université de Lyon, autour dudit dispositif, et ce, quel qu'en soit le support.

Les bénéficiaires autorisent par ailleurs la Fondation et l'ENSATT à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures, etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée. Ces conditions sont valables en particulier pour un éventuel projet éditorial associé à ce dispositif, et la présentation en ligne sur les sites et réseaux sociaux de la Fondation et de l'ENSATT.

L'utilisation du nom, de l'image et/ou des propos des bénéficiaires sur tout support et canal de diffusion propres aux mécènes du dispositif est en revanche soumise à leur acceptation préalable, formelle et individuelle.

Le bénéficiaire ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de la Fondation, utiliser ou faire usage du nom et/ou de l'identité graphique de la Fondation, auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, sur tout support, incluant des sites internes.